



**PROGRAMME DE REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES
REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles a été mis sur pied à la suite de l'adoption du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (décret 340-2006). Ce programme a été institué pour permettre aux municipalités de financer l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR), de même que des mesures et activités qui s'y retrouvent.

Le gouvernement perçoit des redevances¹ sur chaque tonne de matières résiduelles et de boues résiduaires auprès de tous les établissements assujettis au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR). Tous les secteurs qui éliminent des matières paient la redevance (municipalités, industries, entreprises de gestion des matières résiduelles, etc.). Il existe actuellement deux types de redevances :

- **Redevance régulière** : En juin 2006, le gouvernement instituait une redevance d'un montant de 10 \$/tonne, indexable annuellement et taxable. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce montant s'élève à 11,52 \$/tonne taxable, soit 13,28 \$/tonne taxes comprises.
- **Redevance supplémentaire** : En octobre 2010, le gouvernement ajoutait une nouvelle redevance de 9,50 \$/tonne, indexable annuellement depuis juillet 2013. À compter du 1^{er} janvier 2014, le montant de cette redevance s'élève à 9,78 \$/tonne taxable, soit 11,27 \$/tonne taxes comprises. Contrairement à la régulière, la redevance supplémentaire doit être levée après le 31 décembre 2023.
- **Somme des deux redevances** : Depuis le 1^{er} janvier 2014, la somme des deux redevances s'élève à 21,30 \$/tonne taxable, soit 24,55 \$/tonne taxes comprises.

CADRE NORMATIF ET CRITÈRES DE REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS

Pour administrer la gestion du programme de redistribution, le gouvernement a constitué le Comité de gestion paritaire, composé de représentants municipaux et gouvernementaux. Ce comité doit formuler des recommandations au ministre, notamment concernant les critères et les formules de redistribution des sommes versées aux municipalités. Ces critères sont modifiés d'une année à l'autre pour se conformer progressivement à la volonté gouvernementale de réduire les quantités éliminées toutes catégories de matières et toutes provenances confondues (résidentielles, ICI, CRD, boues municipales et autres). Les normes de redistribution diffèrent pour la redevance régulière et la redevance supplémentaire.

¹ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R43.HTM



Ainsi, pour l'année 2013, la méthode de répartition et les critères utilisés sont les suivants² :

- **Pour la redevance régulière** : Le ministère retient d'abord 15 % des sommes perçues pour la gestion du programme. Le 85 % résiduel est réparti dans un premier temps entre huit groupes de municipalités et, dans un second temps, entre les municipalités comprises dans chacun des groupes. La répartition des montants se fait alors en fonction de la performance environnementale de chacun des groupes de municipalités et de chacune des municipalités comprises dans leur groupe d'appartenance. La performance environnementale est établie en fonction de la quantité de matières éliminées par personne, en kg/capita. En 2013, 20 % de cette performance était calculée sur la base des quantités unitaires moyennes de matières éliminées par les ICI et les résidences et 80 % de la performance sur la base des quantités du seul secteur résidentiel.
- **Pour la redevance supplémentaire** : 67 % des sommes perçues est conservé par le ministère pour le financement du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et des autres actions du Plan d'action 2011-2015 qui accompagne la nouvelle politique gouvernementale. 33 % des sommes perçues est ensuite redistribué entre les municipalités : en fonction de leur population en 2013, mais, avec le temps, cette redistribution devrait se faire suivant la même procédure et les mêmes calculs que ceux effectués pour la redevance régulière, à cette différence près, qu'il y a dans ce cas-ci 7 groupes de municipalités au lieu de 8³. Par souci de concordance avec les échéanciers du PTMOBC, le gouvernement prévoit mettre fin à la redistribution aux municipalités des sommes perçues de la redevance supplémentaire en 2020.

IMPACTS SUR LES MUNICIPALITÉS DU GRAND MONTRÉAL

À titre informatif, en 2012, les municipalités du Grand Montréal ont versé 26,1 M\$ (avant taxes) en redevances⁴, soit 30,1 M\$ taxes comprises. En contrepartie, elles ont reçu 32,7 M\$ du programme de redistribution des redevances, sur un budget total de 300 M\$ affecté à l'ensemble des services municipaux de gestion des matières résiduelles. Aucun changement n'est actuellement prévu à ce programme.

² <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevances/octroi/2013/criteres.htm>

³ Dans le cas des redevances supplémentaires, les Villes de Montréal et de Québec ont été regroupées avec les autres municipalités de plus de 100 000 hab., alors qu'elles constituaient les groupes 7 et 8 dans le cas des redevances régulières.

⁴ 1 262 262 tonnes éliminées @ 20,69 \$/tonne (avant taxes), en 2012.